



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 9 juin 2024, portant dissolution de l'Assemblée nationale ,

Vu le décret n° 2024-527, du 9 juin 2024, portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter l'exercice du droit de vote aux électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes du département de la Haute-Garonne ,

Considérant les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ,

Bureau de la réglementation et des élections
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Arrête :

Art.1 : Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale au Parlement européen des 30 juin et 7 juillet 2024, l'heure de clôture du scrutin est fixée à 19 heures pour les communes de Castelginest, et de Saint-Jean.

Le scrutin sera clos à 20 heures dans les communes de Balma, Blagnac, Castanet-Tolosan, Colomiers, Cugnaux, Fonsorbes, L'Union, Muret, Plaisance-du-Touch, Ramonville Saint-Agne, Saint-Gaudens, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille.

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif par les maires des communes concernées, au plus tard le 25 juin 2024 et apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Toulouse, le 24 juin 2024

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB